

L'environnement : pour le meilleur ou pour le pire ?

Par Dominique DRON

Ingénieure générale des Mines, CGE, ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Disposer de ressources naturelles abondantes est en principe une bénédiction pour les humains, car toute société, qu'elle en soit consciente ou non, en a besoin pour vivre. De nombreuses civilisations ont organisé l'accès à ces richesses - l'eau, la terre, le gibier, le poisson... - ou leur répartition d'une façon plus ou moins égalitaire ou inégalitaire, en recourant à des procédures bien plus variées que l'alternative moderne entre la propriété publique et la propriété privée. Néanmoins, la présence de gisements fossiles ou minéraux a souvent provoqué des conflits d'appropriation meurtriers, sous-tendus par des logiques d'accaparement plutôt que de partage (comme dans de nombreux pays disposant de telles ressources). En sera-t-il de même pour les processus vivants, dont la raréfaction désormais manifeste alimenterait ainsi non plus une relative équité locale en matière d'accès (correspondant à leur répartition sur le globe), mais au contraire de nouvelles inégalités sociales à grande échelle ?

Une relation à l'environnement historiquement contraire au droit classique

Les ressources naturelles et les régulations naturelles, telles que le climat, les cycles du carbone, de l'eau et de l'azote ou les écosystèmes, constituent des conditions indispensables à l'existence des sociétés. Dans des conditions plus ou moins favorables, selon la région du globe, elles furent longtemps reconnues comme telles sous des formes et des symbolismes divers par les cultures humaines. La gestion de ces productions et de ces processus environnementaux, comme le montrent notamment Elinor Ostrom ⁽¹⁾ et François Ost ⁽²⁾, a fréquemment adopté des schémas plus élaborés que la simple alternative entre une appropriation totale (publique ou privée) et l'abandon, auxquels les débats la restreignent souvent.

Parce que l'énergie mobilisable (bois, eau, hydrocarbures fossiles) devenait plus abondante, parce que les ressources environnementales paraissaient quantitativement inépuisables et qu'elle les réifia culturellement dans un but opératoire ⁽³⁾, la société des Modernes leur accorda longtemps peu de précautions quantitatives ou qualitatives, et les impacts anthropiques en furent démultipliés.

Comme l'écrit François Ost ⁽⁴⁾, « la nature cartésienne a hor-

reur du vide : la matière la remplit tout entière, elle se laisse par ailleurs diviser en autant de parties que l'on désire. Il en va de même du droit des modernes : ayant désormais "occupé" l'espace naturel, ils n'auront de cesse que de le recouvrir entièrement du manteau réificateur de la propriété : ici aussi se retrouvent les deux caractères de l'intégralité (rien n'échappe à l'appropriation) et de la divisibilité à l'infini. » À côté de la propriété publique ou privée, les *res nullius* ⁽⁵⁾ peuvent appartenir au premier occupant, tandis que les *res communes* ⁽⁶⁾, déclarées non appropriables dans leur globalité, le deviennent de fait en chaque partie détachable. Ainsi, la rivière n'est pas appropriable mais chaque prélèvement d'eau l'est, et, en matière de rejets, « les victimes de pollutions apparaissent comme des expropriés de l'environnement » ⁽⁷⁾.

(1) Voir l'article de cet auteur dans ce même numéro de Responsabilité & Environnement.

(2) La nature hors-la-loi : l'écologie à l'épreuve du droit, OST (François), *La Découverte*, 1995.

(3) La réforme du vrai, AMZALLAG (Nissim), Ed. MAYER (Ch.-L.), 2010.

(4) OST (F.), op.cit., p. 59.

(5) *Animaux et plantes sauvages, nappes souterraines...*

(6) *Air, océans, rivières...*

(7) MARTIN (G.), cité par OST (F.), op. cit., p. 61.

De fait, le raisonnement juridique antérieur semble avoir été inversé en ce qui concerne l'environnement : « *Plutôt que d'appliquer aux phénomènes nouveaux de pollution industrielle la doctrine classique selon laquelle seul un usage non préjudiciable aux tiers de la propriété privée est licite, jurisprudence et doctrine ont considéré que les intérêts des riverains et des tiers devaient céder devant la loi du progrès* »⁽⁸⁾.

Plus tard, devant la violence suscitée par des situations de pollution ou de spoliation fortement ressenties, la réglementation a instauré une sorte de contrat social réduisant l'inégalité entre les acteurs, par exemple, en France, *via* les deux lois de 1976 sur la protection de la nature, d'une part, et sur les installations classées pour la protection de l'environnement, d'autre part⁽⁹⁾. Ce retour à une conception plus classique du droit, dans les années 1970, se lit aussi par exemple dans l'arrêté du 25 février 1975 (Code rural) qui interdit « *l'entraînement des produits vers toutes propriétés et biens appartenant à des tiers* »⁽¹⁰⁾, c'est-à-dire toute contamination du voisinage par épandages ou par ruissellements d'engrais ou de pesticides, ou dans le décret n°73219 du 23 février 1973 qui, dans son article 6, subordonne tout prélèvement d'eau souterraine à un mesurage. On peut remarquer que non respecté, le premier texte a fini par être abrogé, et que le second n'était toujours pas appliqué trente ans plus tard.

Une économie théorique des dommages liée à la conception de la propriété

Lorsque les dommages locaux, puis globaux, devinrent patents, des voix s'élevèrent à divers titres pour demander leur prise en compte. Dans un contexte occidental que dominait la culture des chiffres⁽¹¹⁾, apparurent, dans les années 1960, des essais de traduction théorique de ces sujets, impacts et ressources dans le langage économique, puis financier (notamment sous la dénomination d'internalisation des externalités) : Coase, Pigout, Dales...

En fait, « *la question des droits de propriété sur les actifs environnementaux est extérieure à la théorie économique. Le principe pollueur-payeur vient compléter la théorie économique standard en attribuant les droits sur l'environnement au pollué* »⁽¹²⁾.

C'est pourquoi le principe de l'évaluation contingente de l'environnement, lorsqu'il consiste à demander à des acteurs combien ils seraient prêts à payer pour ne pas être malades ou pour ne pas subir un dommage environnemental, contrevient à l'esprit du droit, entraînant parfois de ce fait un refus de répondre⁽¹³⁾. En effet, la question elle-même instaure une prééminence du pollueur et, donc, une inégalité de fait. On peut aussi remarquer que de nombreuses « défaillances du marché » ont été interprétées comme des insuffisances du droit de propriété, et non comme des défauts ou des inadaptations des principes des marchés eux-mêmes⁽¹⁴⁾. Il en sera question plus loin.

Par conséquent, l'éclairage économique des utilisations de l'environnement est étroitement lié à la conception sous-jacente des droits de propriété. Une part non négligeable des conflits

environnementaux à propos d'espaces naturels provient ainsi de perceptions différentes de ce qu'il est légitime de faire d'une *res communis*, telle qu'un étang ou une forêt⁽¹⁵⁾. Le récit qu'en fait Mark Sagoff⁽¹⁶⁾ l'illustre bien : lors d'un débat avec ses élèves sur la concession à Disney, par l'*US Forest Office*, d'une partie du *Sequoia National Park* pour en faire une zone de loisirs, la majorité des étudiants se déclarèrent certes clients potentiels de cette zone, une fois celle-ci aménagée. Mais, dans leur quasi-totalité, ils affirmèrent, avec des termes forts, tels que « viol de la confiance publique », que cette concession était condamnable et « méprisable », car ce parc faisait partie du patrimoine national à transmettre. À la première interrogation, ils répondirent spontanément en tant que consommateurs et, à la seconde, non moins spontanément, en tant que citoyens. La question fut clairement perçue comme une question de propriété et de droit, c'est-à-dire de représentation mentale et de culture, avant d'être une question économique.

La monétarisation ignore les processus environnementaux réels

Le concept d'internalisation conçu comme une monétarisation d'enjeux non économiques est ambigu. D'une part, il reconnaît la myopie des marchés financiers sur de nombreux enjeux (par exemple, sociaux ou environnementaux) et contribue (en principe) à corriger celle-ci. Mais, d'autre part, son usage même, en représentant des processus sociaux, physiques ou biologiques par des quantités monétaires selon la logique de cet univers, introduit une substituabilité illusoire entre des phénomènes non comparables : cela renvoie au lit de Procuste⁽¹⁷⁾ de la mythologie grecque.

En effet, cette méthode souffre de nombreuses limites qui ont souvent été décrites. En particulier, en matière d'écosystèmes, les connaissances disponibles, les fonctions quanti-

(8) OST (F.), op. cit., p. 138.

(9) Loi de 1976 sur la protection de la nature, article 1^{er} : « Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement ou de production doivent se conformer aux mêmes exigences ».

(10) Agriculture, monde rural, environnement : qualité oblige, PUJOL (J.L.) & DRON (D.), *Cellule de prospective et stratégie, rapports officiels, La Documentation Française*, p. 44, 1999.

(11) *La société moderne a été qualifiée de « pantométrique » ; voir The Measure of Reality: Quantification and Western Society 1250-1600, CROSSBY (Alfred W.), Cambridge University Press, 1997.*

(12) Économie et environnement dans les décisions publiques, COHEN de LARA (M.) & DRON (D.), *Cellule de prospective et stratégie, rapports officiels, La Documentation Française*, p. 54, 1998.

(13) COHEN de LARA (M.) & DRON (D.), op. cit., pp. 68-70.

(14) OST (F.), op. cit., p. 138

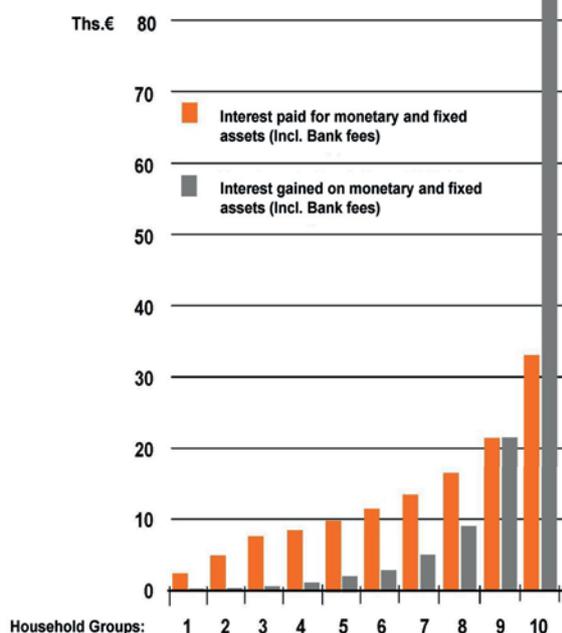
(15) Les récentes restaurations de « Zones à défendre » (ZAD) relèvent (au moins partiellement) de ce type de question rendue plus aiguë par la raréfaction manifeste des écosystèmes en bon état.

(16) *The Economy of the Earth*, SAGOFF (M.), Cambridge University Press, pp. 50-51, 1988.

(17) *Procuste était un géant brigand qui arrêtait les voyageurs et les allongait sur un lit de pierre pour les mettre aux dimensions de ce dernier. Pour ce faire, il amputait ceux qui étaient trop grands et étirait ceux qui étaient trop petits. Rares étaient ceux qui correspondaient exactement aux dimensions du lit. Évidemment, beaucoup mouraient. Ce mythe exprime l'idée qu'à vouloir à toutes forces conformer la réalité à un modèle, on finit généralement par la tuer.*

Comparison of Interest Paid & Gained

in ten groups of households of 3.8 million each
reference year 2000
all values in thousands of Euros per household per year



Concentration sociale de la
richesse via les intérêts
financiers
Ex: Allemagne
(source B Lietaer)

fiables et monétarisables sont limitées, et les raisonnements utilisés sont souvent asymétriques ⁽¹⁸⁾. En outre, les temporalités des phénomènes naturels et leur caractère plus ou moins substituable ou irréversible sont très différents de leurs équivalents dans les processus financiers, alors que leur traduction monétaire est utilisée en recourant aux seuls principes prévalant dans ce domaine ⁽¹⁹⁾. Au regard des enjeux environnementaux eux-mêmes, l'analyse économique revêt donc davantage les attributs d'une procédure sociale de concertation que ceux d'un outil permettant de représenter une réalité, et donc de définir une décision ⁽²⁰⁾.

Ainsi, Friedrich August von Hayek, par exemple, qui était un fervent partisan de l'extension du rôle des marchés, avait déjà identifié ce hiatus. Hayek fut très marqué par les guerres et les totalitarismes du XX^e siècle, qu'il considérait comme le produit des finalités inconciliables des États. De ce fait, son objectif personnel devint le refus le plus complet possible des interventions publiques et des finalités politiques ⁽²¹⁾. Mais il considérait tout aussi explicitement que les marchés ne pouvaient, de leur propre logique, assurer ni la résilience d'une société (selon lui, l'État doit prélever de quoi fournir un salaire minimum à tous, ne serait-ce que pour éviter les révoltes du désespoir) ni la gestion des biens communs (parmi lesquels il cite la nature), tout en actant le caractère indispensable de l'un et de l'autre de ces objectifs ⁽²²⁾.

Comme les fonctionnements des écosystèmes et leurs relations avec les activités humaines ne sont que partiellement compris ou pris en compte, les critères retenus « par défaut » focalisent d'emblée les raisonnements. À titre d'illustration, le choix de mesurer l'efficacité d'un système agricole par le seul

tonnage (de blé, par exemple) produit à l'hectare sélectionne par avance un système monoculturel ; pourtant ce dernier est plus consommateur d'engrais, de produits phytosanitaires, d'eau et de travail mécanique, plus destructeur de sols et de biodiversité et plus exposé aux maladies que d'autres modes culturels. En revanche, le fait de mesurer l'efficacité d'un agrosystème mixte en prenant en compte l'ensemble de ses productions (céréales, légumineuses, arbres...) - c'est-à-dire le rendement en matière vivante à l'hectare -, *a fortiori* si l'on rapporte celui-ci aux *inputs* (énergie, intrants, apports d'eau) et à ses capacités de résilience, conduit à des options plus ouvertes.

La financiarisation déforme encore plus la perspective

Les connaissances s'accumulent, donc. Elles montrent de plus en plus la dépendance des sociétés humaines vis-à-vis des ressources et des processus environnementaux, ainsi que la vulnérabilité de ces derniers et leurs interrelations. Elles soulignent aussi leur complexité, l'adaptation sophistiquée des espèces vivantes à leur biotope et leurs inter-synergies, leur proximité physiologique et, pour certaines d'entre elles, cognitive avec l'espèce humaine. Il ne se passe plus de semaine sans que des articles ou des événements ne

(18) COHEN de LARA (M.) & DRON (D.), op. cit., p. 105 et sq.
(19) Voir « Pour une régulation écosystémique de la finance », DRON (D.), Annales des Mines, Réalités Industrielles, février 2015.
(20) COHEN de LARA (M.) & DRON (D.), op. cit., p. 49.
(21) PASSET, p. 832, 2010.
(22) *Id.*, pp. 842 et sq.

viennent confirmer la fragilité et l'immensité de la richesse biologique dont nous dépendons, ainsi que l'apparente incapacité de nos sociétés à réagir efficacement face à sa destruction rapide.

Or, l'économie se définit comme l'art d'allouer des ressources rares. À mesure que progressent les sciences, ces raretés que se révèlent devenir les écosystèmes sains, l'air et l'eau non pollués et même la biodiversité des espèces vivantes sont de plus en plus souvent présentées comme un objet de gestion et d'investissement à part entière, et plus seulement comme un motif pour corriger des « défaillances de marché ».

Paradoxalement, tout en se réclamant de nouvelles préoccupations environnementales, la financiarisation de l'économie accentue le hiatus entre les logiques humaines et la nature ⁽²³⁾ : elle concentre sur les signes monétaires les quantifications utilisées en entreprise et en économie publique, y compris en matière environnementale, pour leur appliquer ses propres règles et modélisations indépendamment des logiques et des temporalités propres aux processus qu'elle prétend ainsi « intégrer ».

C'est que la multiplicité historique des façons de gérer des biens communs, qui reflétait une conscience de la complexité des processus naturels, a été écartée. C'est pourquoi, devant

les dégradations continues de la nature et sous l'emprise de ce que l'on pourrait appeler une « pantométrie monétaire », certains acteurs plaident (pas toujours innocemment) pour l'appropriation privée des biens communs ⁽²⁴⁾, qu'il s'agisse d'eau, de sols, d'écosystèmes ou d'espèces vivantes. Même après la catastrophe financière, puis économique et sociale qui a commencé en 2008, et alors même que celle-ci aggrave visiblement les inégalités sociales déjà accrues par les années qui l'avaient précédée (voir le Graphique page précédente), le marché est présenté comme un allocataire pertinent pour des « ressources » et des processus auxquels Hayek lui-même considérait qu'il était structurellement impropre.

En s'appliquant aux ressources et aux régulations de l'environnement indépendamment des caractéristiques propres de ces dernières, la financiarisation ne peut en effet qu'y produire, avec des conséquences redoutables, les mêmes phénomènes de concentration et d'inégalité, voire de dépré-

(23) Pour une régulation écosystémique de la finance, DRON (D.), février 2015.

(24) Comme HARDIN (G.), cité par OST (F.), op. cit., pp. 134 et sq., BECKER (Gary) de l'École de Chicago, etc...

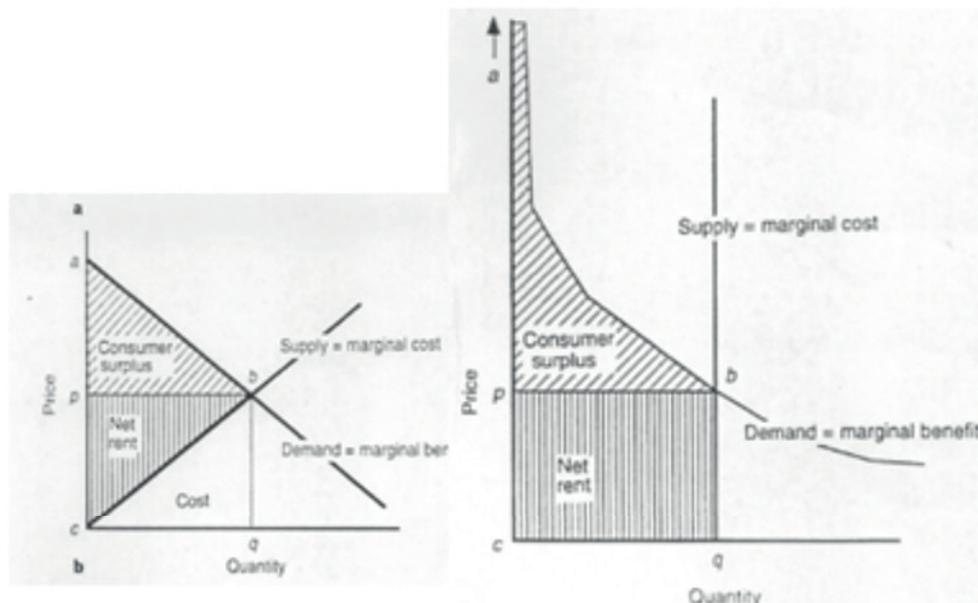


Photo © Alex Hafford/SINOPIX-REA

Défenses d'éléphants, cornes de rhinocéros et autres produits issus de trafics, saisis et conservés dans les locaux de la douane de Hong Kong.

« On pense aussi aux prix atteints par la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant, par l'os de tigre ou de lion, ou par le kilogramme d'hippocampes, autant d'espèces protégées menacées d'extinction totale à court, voire à très court terme. »

Bien courant, bien vital: effet prix de la rareté (Costanza & al. Nature 387, mai 1997)



D. Dron - Ecole des Mines - économie biodiversité pratiques - 0905 -

3

dition. On pense bien sûr ici aux acquisitions de terres ⁽²⁵⁾ et de forêts, aux concessions d'exploitations agricoles, forestières ou halieutiques qui se multiplient depuis le début du millénaire, souvent au détriment des populations locales ⁽²⁶⁾, selon une logique connue d'« enclosures », de propriété ou d'usufruit. On pense aussi aux prix atteints par la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant ⁽²⁷⁾, par l'os de tigre ⁽²⁸⁾ ou de lion, ou par le kilogramme d'hippocampes, autant d'espèces protégées menacées d'extinction totale à court, voire à très court terme. Mais d'autres processus se développent.

« Le non-sens près de chez vous »

Il est intéressant de rappeler que le modèle d'Arrow-Debreu prévoit dans ses hypothèses essentielles que tout agent (un ménage, par exemple) peut vivre sans échanger, l'échange étant un choix et non une nécessité ⁽²⁹⁾. Cette hypothèse est déjà contestable lorsqu'il s'agit de travail, mais elle l'est encore bien davantage à propos de l'accès à l'air, à l'eau, aux pollinisations, aux régulations écosystémiques et climatiques. Le schéma théorique du prix de biens vitaux en fonction de leur disponibilité (voir le Schéma ci-dessus) comparé à celui des biens manufacturés exprime bien ce fait.

Au quotidien, la confusion de sens, ou la contagion logique, peut se lire dans certains titres ou certains slogans. Ainsi, par exemple, un article d'un journal financier de 2006 s'intitulait : « La sécheresse ranime le cacao », se réjouissant de ce que la perte de récoltes liée à des dégâts climatiques fasse monter

la valeur financière des actions et des fèves ; tant les producteurs que les consommateurs de cacao ont sans doute plutôt réagi à l'opposé.

Une devise d'entreprise financière déclare « *Faire de la nature une valeur sûre* », suggérant que les processus naturels pourront être utilisés de la même façon (« valeur » égale, en pratique, volatilité, substituabilité, concentration...) qu'un produit financier, alors que les services vitaux et gratuits délivrés par les écosystèmes exigent les caractéristiques exactement contraires. Une autre affirme que « *Dans le futur, chaîne alimentaire et chaîne d'approvisionnement ne feront qu'une* », présentant ainsi des systèmes, dont la résilience repose sur des redondances et des maillages complexes ⁽³⁰⁾, comme des

(25) Environ 32 millions d'hectares acquis dans des pays pauvres par des États ou des entreprises d'autres pays depuis 2006 (LANDMATRIX, 2013).

<http://www.rfi.fr/decryptage/20130614-accaparement-terres-etran-geres-achat-pays-riches-agricole-fonds-investissement/>

(26) Voir l'article de VALANTIN (J.M.), dans ce même numéro de Responsabilité & Environnement. (27) De 60 000 à 80 000 dollars le kilo pour la corne de rhinocéros blanc, 2 000 dollars le kilo pour l'ivoire brut d'éléphant (en Chine).

(27) De 60 000 à 80 000 dollars le kilo pour la corne de rhinocéros blanc, 2 000 dollars le kilo pour l'ivoire brut d'éléphant (en Chine).

(28) Un cadavre de tigre adulte serait vendu jusqu'à 70 000 dollars au marché noir en Asie, contre 28 000 dollars pour un kilo de cocaïne (Le Monde du 15 février 2015).

(29) COHEN de LARA (M.) & DRON (D.), op. cit., p. 55. (30) Pour une régulation écosystémique de la finance, DRON (D.), 2015.

(30) Pour une régulation écosystémique de la finance, DRON (D.), 2015.

processus linéarisables et optimisables selon les critères du rendement industriel...

Exagération ? Non : des marchés internationaux d'« actions nature » lancés par des « bio-banques »⁽³¹⁾ proposent, depuis 1991, des titres « lézard », « chauve-souris », « éléphant »..., dont le prix repose soit sur l'existence d'un terrain préservé de tout aménagement (le produit des ventes d'actions n'induisant de plus qu'exceptionnellement des acquisitions de terrain ultérieures), soit sur de simples spéculations autour de la durée de survie d'une espèce (son prix étant supposé tendre vers l'infini lorsqu'elle approche de l'extinction sans qu'aucune action ait à être menée pour autant), soit encore sur des plantations de forêts qui peuvent tenir davantage du désastre biologique que de la remédiation (sujet bien connu des CERs (*Certified Emission Reductions*)⁽³²⁾ de Kyoto). Aucun résultat physique de protection ne semble exigé. Pourtant, l'achat de tels titres boursiers autorise, aux États-Unis, la destruction d'écosystèmes bien réels. Cette substituabilité conventionnelle, mais illusoire, renforce de fait l'inégalité entre « pollueurs » et « pollués », c'est-à-dire, comme l'exprime F. Ost, entre la « propriété-exploitation » (ici privée) et la « propriété-jouissance » (ici biens communs) ou entre « propriété-destruction » et « propriété-protection »⁽³³⁾.

Ces marchés internationaux sur lesquels se retrouvent les acteurs financiers classiques représenteraient déjà de 2,5 à 4 milliards de dollars par an et connaîtraient une croissance de 10 % par an⁽³⁴⁾. Comme pour les CERs, les durées des actions menées sur les terrains appropriés (et *a fortiori* sur les valeurs prises par ceux-ci) relèvent de la logique financière, et non des logiques des processus écosystémiques que ces actions sont censées contribuer à sauvegarder.

Il suffit de constater, dans un cas plus simple, que le prix du CO₂ dans le système communautaire d'échanges de quotas d'émission (ETS – *EU Emissions Trading Scheme*) est tombé de 30 à 3 euros, alors que l'aggravation de l'effet de serre était observée de manière rigoureuse, pour relativiser l'information fournie par ce prix par rapport aux objectifs visés par son instauration. Pourtant, l'homogénéité du processus atmosphérique pourrait donner un sens environnemental à ces échanges internationaux de tonnes de carbone.

Mais ce n'est pas le cas avec l'hétérogénéité des écosystèmes et de leurs rôles sur notre planète. L'impact des mécanismes promus semble donc fortement douteux, voire inverse, sur le plan environnemental, et aussi parfois sur le plan social : des évictions de populations locales jusqu'alors plutôt en équilibre avec leur environnement ont été rapportées, et pour un résultat final qui peut même s'avérer catastrophique du point de vue biologique.

Des usages antérieurs socialement nuisibles

Pour illustrer ce que peuvent être les impacts réels de ces processus virtuels, entre 2003 et 2008, les fonds indiciels de matières premières⁽³⁵⁾ multiplièrent les montants en jeu par près de 30 (de 13 à 317 milliards de dollars)⁽³⁶⁾.

Consécutivement, les indices de cours de 25 matières premières firent plus que tripler sur la même période, les acteurs spéculatifs ayant mobilisé plus d'argent sur les *futures* que tous les autres acteurs réunis, décuplant en moyenne sur la période les montants dirigés vers les dérivés du coton, du maïs, du sucre et du blé, voire davantage, pour certains pétroles et gaz⁽³⁷⁾. Le quart du marché des dérivés sur ces 25 produits est tenu par quatre banques (Goldman Sachs, Morgan Stanley, JP Morgan et Barclays)⁽³⁸⁾, les acteurs majeurs sur les produits eux-mêmes étant eux aussi très concentrés (Glencore, Trafigura, Vitol).

Entre 2005 et 2008, les prix des denrées ciblées ont doublé, voire triplé. Les montants en jeu atteignaient, en 2011, 600 milliards de dollars, dont un tiers de produits agricoles. À nouveau, « entre 2010 et 2011, le prix du blé augmente de 70 % à cause des prévisions de sécheresse, alors que la production mondiale ne baisse que d'un petit 3 % (...) sans commune mesure avec la réalité des stocks »⁽³⁹⁾.

Les effets furent dévastateurs sur les populations pauvres de nombreux pays, ainsi que sur les élevages industriels tributaires des céréales, accroissant également les inégalités entre ces deux secteurs : les révolutions arabes sont considérées comme étant dans une large mesure induites par cette situation.

Qu'en sera-t-il, aussi, en termes d'inégalités, lorsque cette logique s'appliquera systématiquement à l'accès aux terres ou aux océans, à l'eau et aux semences, ou lorsqu'elle sera tentée d'accélérer la destruction des espèces (comme les abeilles...) ou des milieux, celle-ci étant garante de la montée de leur prix ?

Conclusion

Il y a loin du tour d'eau des oasis à la spéculation sur la survie du tigre et des pacages communs organisés à l'usufruit exclusif de zones océaniques, ou encore de la libre diffusion

(31) Suite à une réglementation remplaçant la protection environnementale par la possibilité de ces acquisitions financières, sans obligation de résultat ; in La financiarisation de la nature, FEYDEL (S.) & DELESTRAC (D.), documentaire d'Arte, 3 février 2015.

(32) Certificates of Emission Reduction pouvant correspondre à des plantations de forêts ou à des reforestations de durées variables, en partant du principe que toute plantation d'arbres est un stockage net de carbone (ce qui est faux).

(33) OST (F.), op.cit., p. 143.

(34) Id. FEYDEL (S.) & DELESTRAC (D.), 2015.

(35) Le premier fonds indiciel de matières premières fut créé en 1991 par Goldman Sachs. Investir dans les commodités est « une opportunité » pour « tirer avantage de la hausse des prix des denrées alimentaires » affiche KBC en 2008 (Le livre noir des banques, Attac et Basta, LLL, 2015, p. 83 et p. 78).

(36) The accidental hunt brothers: How institutional investors are driving up food and energy prices, MASTERS, (Michael W.) & WHITE (Adam K.), Special Report, 31 juillet 2008.

(37) MASTERS (Michael W.) & WHITE (Adam K.), Sur le pétrole, la masse d'achat spéculatif équivalait à la croissance de la demande chinoise, p. 28, 2008.

(38) Idem, p. 30.

(39) Attac & Basta I, op. cit., pp. 87-88, 2015.

des semences au brevetage du vivant. Avec Procuste et Midas, les Grecs illustrèrent deux façons de détruire la vie : en la forçant à ressembler à un modèle, et en voulant la convertir en or.

Peut-être l'humanité aura-t-elle la sagesse de ne pas faire de l'exubérante richesse du vivant un nouveau - et mortel « syndrome hollandais (*Dutch disease*) » ?

Le temps lui est compté.

C'est d'abord, comme bien souvent, une question d'images mentales ⁽⁴⁰⁾.

BIBLIOGRAPHIE

Articles

BAUDET (M.-B.), « Le crépuscule des tigres », *Le Monde*, 15-16 février 2015

DRON (D.), « Pour une régulation écosystémique de la finance », *Annales des Mines, Réalités industrielles*, février 2015.

Rapports et ouvrages

SAGOFF (M.), *The Economy of the Earth*, Cambridge University Press, 1988.

OST (Fr.), *La nature hors-la-loi : l'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, 1995.

CROSSBY (Alfred W.), *The Measure of Reality: Quantification and Western Society 1250-1600*, Cambridge University Press, 1997.

COHEN DE LARA (M.) & DRON (D.), *Économie et environnement dans les décisions publiques*, Cellule de prospective et stratégie, rapports officiels, La Documentation Française, 1998.

PUJOL (J.-L.) & DRON (D.), *Agriculture, monde rural, environnement : qualité oblige*, Cellule de prospective et stratégie, rapports officiels, La Documentation Française, 1999.

MASTERS (Michael W.) & WHITE, (Adam K.), *The Accidental Hunt Brothers: How Institutional Investors are Driving up Food and Energy Prices*, Special Report, 31 juillet 2008.

AMZALLAG (N.), *La réforme du vrai*, Ed. MAYER (Ch-L.), 2010.

FEYDEL (S.) & DELESTRAC (D.), *La financiarisation de la nature*, documentaire diffusé sur Arte, 3 février 2015.

ATTAC & BASTA !, *Le livre noir des banques*, LLL, 2015.

SERVIGNE (P.) & STEVENS (R.), *Comment tout peut s'effondrer : petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*, Seuil, 2015.

(40) Voir, par exemple, *Comment tout peut s'effondrer*, SERVIGNE (Pablo) & STEVENS (Raphael), Seuil, 2015.